

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE237

présenté par

Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Crozon, Mme Imbert, Mme Chapdelaine, Mme Neuville, Mme Bouziane, M. Cordery, M. Rouillard, Mme Gueugneau, Mme Romagnan, Mme Untermaier, Mme Quéré, Mme Fabre, Mme Lacuey, Mme Dessus, Mme Bruneau, Mme Battistel, Mme Lignières-Cassou, Mme Delaunay, Mme Guittet, M. Said, M. Marsac, M. Assouly, Mme Martinel, Mme Got et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

" hommes et les femmes"

les mots:

"femmes et les hommes, les droits des jeunes filles"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre visible la question des jeunes filles dans l'aide publique au développement français.

Dans de nombreux pays en développement, les filles sont souvent les premières victimes du non-respect des droits de l'enfant et les dernières à avoir accès aux soins et surtout à l'éducation :violences, mutilations, discriminations, exploitation, mariages et grossesses précoces...

Aujourd'hui, on estime que chaque jour, 39 000 mineures sont mariées et forcées de quitter l'école et qu'une fille sur trois dans les pays en développement est mariée avant ses 18 ans.

Avant l'âge de 5 ans, les filles ont 3 fois plus de risques de souffrir de malnutrition que les garçons.

Elles consacrent 8 fois plus de temps que les garçons aux corvées et aux tâches ménagères.

La grossesse est la 1ère cause de mortalité chez les jeunes filles de 15 à 19 ans.

Cet amendement vise à mettre des mots sur ces situations, à réaffirmer l'importance de la lutte pour les droits des jeunes filles, et ainsi à travailler à l'élaboration de politiques ciblées en la matière.